

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la demande présentée par l'entreprise **SPAC (pour le compte de GRT GAZ)** pour des travaux de raccordement, **Rue des Lostes** ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Circulation
n° 8.3.308/2019

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 5 Août 2019 et pour une durée de 2 mois, la circulation des vélos sera interdite sur la vélo voie rue des Lostes.

Une déviation se fera sur la route.

La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 :

L'entreprise **SPAC** (clement.garnier@spac.fr) effectuant les travaux sera chargée de la pose de la signalisation adéquate et prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser le chantier.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,

Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,

Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le mardi 30 juillet 2019

Le Maire

Pierre BEHARELLE



Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande présentée par l'entreprise TPRN pour des travaux d'aménagement de voirie (Travaux Liane 5 - PHASE 3) - Rue Sadi Carnot (pour le compte de la MEL) ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Stationnement, circulation
n° 8.3.309/2019

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

A compter du mercredi 31 juillet 2019 et pour une durée de 4 semaines, changement de priorité (possibilité de mettre un STOP) entre le passage à niveau à l'angle de la rue Gabriel Péri et de la rue Schweitzer.

ARTICLE 2 :

L'entreprise TPRN (cbwemba@tprn.fr) effectuant les travaux sera chargée de la pose de la signalisation adéquate et prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser le chantier.
Les différentes restrictions seront portées à la connaissance des usagers 48 heures avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le mardi 30 juillet 2019



Le Maire

Pierre BEHARELLE